

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/09/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUODOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUT, Michel PARVY, Anthony SMITH.

EXCUSES : Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Christine RIFFAUD, Josiane ROUCHUT (a donné procuration à Alain GONZALES),

ABSENT : Anthony SMITH

Xavier NOUHAUT a été élu secrétaire de séance.

2014 – 137 : AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEVELOPPEMENT DU HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat a répondu à l'appel à projet lancé par le syndicat DORSAL pour le développement de l'internet haut débit et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat.

La convention proposée par DORSAL a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de Communes de Noblat pour la réalisation de raccordement en très haut débit tels que définis ci-dessous :

- ✓ Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur la commune de Saint-Martin-Terressus estimée à 183 000 € H.T.
- ✓ Réalisation d'une plaque FTTH secteur Saint-Léonard sud / Royères sud : estimation de 1 066 000 € H.T. pour Saint-Léonard de Noblat + 100 000 € H.T. pour Royères

Ces opérations sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 1).

Le montant maximal de la participation financière de la Communauté de Communes de Noblat à l'action définie à l'article 1 s'élève à 242 820 euros (sur une dépense subventionnable de 1 349 000 € HT, soit 1 618 800 € TTC – le syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin, les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de la T.V.A.).

Les aides financières, apportées par l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Haute-Vienne sont basées sur les montants hors taxe.

En outre, la Communauté de Communes de Noblat versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant des travaux avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros déduction faite de la part versée dans le cadre des travaux réalisés sur la zone d'activité de Soumagne et qui a fait l'objet d'une précédente convention.

La contribution de la Communauté de Communes de Noblat sera versée comme suit :

- ✓ 50 % du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de 121 410 € à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL
- ✓ 50 % du montant de la contribution financière de fonctionnement (la contribution de la Communauté de Communes de Noblat devrait s'élever à 10 000 euros au vu du montant des travaux prévisionnel),

soit un montant de 3 937,24 € à titre d'avance (déduction faite de la contribution versée dans le cadre de la convention relative aux travaux réalisés sur la zone d'activité de Soumagne pour un montant de 1 062,76 €), dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL

- ✓ Un acompte de 30 % du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de 72 846 € au vu d'un état certifiant de l'avancement du projet à hauteur de 65 % du montant total des travaux
- ✓ Le solde des deux contributions, dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 ainsi que d'une demande de paiement final. Pour la contribution liée aux travaux, le solde représentera le reste à payer après application d'un taux de 18 % sur le coût total HT des travaux réalisés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la convention annexée à la présente,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 29.09.2014

Publié ou notifié

Le : 03.10.2014



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AMENAGEMENT NUMERIQUE - DEVELOPPEMENT DU HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Date de transmission de l'acte : 29/09/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2014

Numéro de l'acte : 2014-137 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140925-2014-137-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Convention

Contribution

au raccordement en très haut-débit sur le territoire de la Communauté de communes de Noblat

Entre :

La Communauté de communes de Noblat,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS
Siège social : Zone artisanale de Soumagne – 87400 Saint Léonard de Noblat

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Alain LAGARDE
Siège social : 19 boulevard de la Corderie – 87000 Limoges,

d'autre part,

Vu la qualité de membre associé de DORSAL de la Communauté de communes de Noblat ;
Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;
Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;
Vu les délibérations du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;
Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°... en date du 29 septembre 2014 relative au plan de financement global des travaux qui seront réalisés sur le territoire de la Communauté de communes de Noblat dans le cadre de l'axe 1 du SDAN pilote ;
Vu la délibération de la Communauté de communes en date du ;
Vu le budget de la Communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de communes pour la réalisation de raccordement en très haut débit tels que définis ci-dessous :

- Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur la commune de Saint-Martin-Terressus
- Réalisation d'une plaque FTTH secteur Saint-Léonard sud / Royères sud

Ces opérations sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 1).

ARTICLE 2 : Montant de la contribution

Le montant maximal de la participation financière de la Communauté de communes à l'action définie à l'article 1 s'élève à **242 820 euros** (sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 1 349 000 € HT, soit 1 618 800 € TTC – le syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin, les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de la T.V.A.).
Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, la Communauté de communes versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros déduction faite de la part versée dans le cadre des travaux réalisés sur la ZA de Soumagne et qui a fait l'objet d'une précédente convention.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux
- La Communauté de communes sera tenu informée du suivi des travaux.
- A l'issue de l'opération, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux:
 - le procès-verbal de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : Durée :

La convention prend effet à sa date de notification pour une durée de deux ans à compter de sa prise d'effet.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2015.

DORSAL s'engage à informer, par écrit, la Communauté de communes, de tout retard avant le terme du délai de réalisation de l'opération.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par la Communauté de communes, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement :

5 – 1 : Modalités

La contribution de la Communauté de commune sera versée comme suit :

- 50 % du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **121 410 €** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL
- 50 % du montant de la contribution financière de fonctionnement (la contribution de la Communauté de communes devrait s'élever à 10 000 euros au vu du montant des travaux prévisionnel), soit un montant de **3 937.24 €** à titre d'avance (déduction faite de la contribution versée dans le cadre de la convention relative aux travaux réalisés sur la zone d'activité de Soumagne pour un montant de 1 062.76 €), dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL
- Un acompte de 30% du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **72 846 €** au vu d'un état certifiant de l'avancement du projet à hauteur de 65% du montant total des travaux
- Le solde des deux contributions, dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 ainsi que d'une demande de paiement final. Pour la contribution liée aux travaux, le solde représentera le reste à payer après application d'un taux de 18% sur le coût total HT des travaux réalisés.

5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :

Les versements de la contribution exceptionnelle seront effectués par la Communauté de communes sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie régionale du Limousin

Domiciliation : BDF Limousin

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° de compte : C8750000000

Clé RIB : 59

Le comptable assignataire de la Communauté de communes est le Trésor Public à Saint Léonard de Noblat.

ARTICLE 6 : Résiliation et Reversement :

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Communauté de communes pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des litiges :

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le
Pour le Syndicat Mixte

Le Président,
Alain LAGARDE

A Saint Léonard de Noblat, le
Pour la Communauté de communes

Le Président,
Jean-Claude LEBLOIS